

STATUTS DU FAN CLUB HCAP LAVAUX - ORON

1. Nom et Caractère

Article 1 - Caractère de l'association

Sous le nom de "**Fan Club HC Ambri-Piotta Lavaux - Oron**" il est créé une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS) et par les présents statuts. L'association est apolitique et aconfessionnelle, et regroupe les supporters et sympathisants du **Hockey Club Ambri-Piotta (HCAP)**.

Le siège de l'association est au domicile du/de la Président(e).

Article 2 - Logo

Le logo du Fan Club HC Ambri-Piotta Lavaux - Oron est défini par le comité et doit inclure la mention "Fan Club HC Ambri-Piotta Lavaux - Oron".



2. Buts de l'association

Article 3 - Objectifs

L'association a pour buts :

1. de soutenir moralement, matériellement et financièrement le Hockey Club Ambri-Piotta dans tous ses secteurs ;
2. de promouvoir le logo et le nom du HC Ambri-Piotta (protégés par droits d'auteur) en diffusant du matériel promotionnel ;
3. de créer, rassembler et renforcer les liens d'amitié entre les supporters et sympathisants du club léventin, en organisant des événements tels que des fêtes, lotos, loteries, etc., et en coordonnant la promotion d'activités récréatives telles que des sorties.

Des synergies avec des acteurs locaux du district du Lavaux - Oron seront le moyen pour tisser un lien entre deux réalités riches en tradition.

3. Gestion

Article 4 - Gestion

1. La gestion sociale, l'organisation des manifestations ainsi que la diffusion du matériel promotionnel sont assurées par le Comité, lequel a la faculté, si les circonstances l'exigent et sans se décharger de ses responsabilités, de déléguer certaines tâches à d'autres membres du Fan Club.
2. Lors de l'organisation d'une manifestation ou d'une activité, le Comité peut constituer des commissions auxiliaires, à condition qu'un membre du comité soit désigné comme responsable de chacune d'elles. Les membres de ces commissions peuvent être invités à participer aux séances du Comité avec voix consultative.

Article 5 - Restrictions de gestion

1. Les dispositions de l'Interclub Hockey Club Ambrì-Piotta (par la suite IC-HCAP) priment en matière de gestion et de coordination.
2. L'Association reconnaît la légitimité de l'IC-HCAP et s'engage à respecter ses statuts. En particulier, les dispositions de l'article 4 des statuts de l'IC-HCAP sont reconnues comme règles contraignantes.
La constitution et le maintien d'un fond de réserve de CHF 3'500.- augmenté du montant de la cotisation sociale à l'IC-HCAP fait exception (cf. Article 14.6 et Article 20).
3. Toute initiative promouvant les buts de l'Article 3.2 doit être ratifiée par l'IC-HCAP.

4. Affiliation

Article 6 - Membres et cotisations

1. Les demandes d'admission sont adressées au Comité, qui décide de l'admission des nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.
Le nombre de membres est illimité.
2. Toute personne ou organisme versant la cotisation annuelle devient membre. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée générale (cf. Article 8.6).
3. Un membre qui s'est particulièrement distingué par son engagement en faveur du Fan Club peut être désigné membre d'honneur par l'assemblée générale, sur proposition du Comité (cf. Article 8.7).
4. La qualité de membre se perd :
 - a) en cas de non-paiement de la cotisation sociale ;
 - b) par l'exclusion pour motifs graves (si un membre porte préjudice à l'association et à son image, à sa réputation et à ses intérêts) décidée par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité (cf. Article 8.5, Article 11.2 et Article 13.3).
Dans ce cas, les cotisations déjà versées ne seront pas remboursées et les membres sortants perdront tout droit ;
 - c) par la démission, laquelle n'a pas à être motivée, à envoyer par e-mail au Comité.
Dans ce cas aussi, les cotisations déjà versées ne seront pas remboursées et les membres sortants perdront tout droit.

5. Organes de l'association

Article 7 - Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

1. l'Assemblée générale des membres ;
2. le Comité ;
3. les vérificateurs des comptes.

6. Assemblée générale

Article 8 - Compétences Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association, elle a les compétences pour :

1. approuver et modifier les statuts (cf. Article 11.1) ;
2. nommer le(la) Président(e) et les membres du comité (cf. Article 13.3) ;
3. approuver les comptes et le rapport de révision ;
4. nommer les vérificateurs des comptes (cf. Article 16) ;
5. exclure des membres pour motifs graves, sur proposition du Comité (cf. Article 6.4.b, Article 11.2 et Article 13.3) ;
6. fixer le montant de la cotisation annuelle (cf. Article 6.2) ;
7. désigner un membre d'honneur s'étant particulièrement distingué par son engagement en faveur du Fan Club, sur proposition du Comité (cf. Article 6.3) ;
8. délibérer sur la dissolution du Fan Club (cf. Article 11.3 et Article 21), ainsi que sur toute autre décision ne relevant pas de la compétence d'un autre organe social.

Article 9 - Convocation Assemblée générale

1. L'Assemblée générale devra être convoquée par le Comité une fois par an, en règle générale avant le 31 mai. Chaque avis de convocation avec l'ordre du jour sera envoyé par lettre ou par e-mail au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée générale. Les éventuelles motions présentées par les membres doivent être transmises par écrit au Comité au plus tard 10 jours avant la date de l'Assemblée générale. Le Comité pourra convoquer une deuxième Assemblée générale ordinaire avant le début de chaque saison, avec les mêmes modalités. L'Assemblée est présidée par le/la Président(e), le/la Vice-Président(e) ou un autre membre du Comité.
2. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou par demande écrite d'au moins 1/5 des membres. Chaque avis de convocation avec l'ordre du jour sera envoyé par lettre ou par e-mail au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée.

Article 10 - Droit de vote

Chaque membre dispose d'une voix.

Les personnes morales ne disposent que d'un seul représentant.

Pour les personnes physiques, le vote par procuration est exclu.

Article 11 - Vote et validité de l'Assemblée générale

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents, quel que soit le nombre de membres, à l'exception de :

1. la révision des statuts (cf. Article 8.1) ;
2. l'expulsion d'un membre pour motifs graves (cf. Article 6.4.b, Article 8.5 et Article 13.3) ;
3. la dissolution du Fan Club (cf. Article 8.8 et Article 21).

Dans ces cas, une majorité qualifiée des 2/3 des membres présents est requise.

Les votes se font à main levée, sauf demande contraire.

7. Le Comité

Article 12 - Composition

Le Comité se compose d'un minimum de 5 avec un maximum de 7 membres, et plus précisément :

- un(e) Président(e)
- un(e) Vice-Président(e)
- un(e) Secrétaire
- un(e) Caissier(ère)
- 1 à 3 membres

Article 13 - Fonctions

1. Les fonctions au sein du Comité relèvent de la compétence du comité directeur, qui désigne en son sein un(e) Vice-Président(e), un(e) Secrétaire et un(e) Caissier(ère).
2. Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles, aucun salaire et aucun dédommagement ne peuvent donc être reconnus.
Seuls des remboursements de frais effectifs engagés dans le cadre de la gestion de l'association peuvent être acceptés, sur présentation des justificatifs correspondants.
Ces frais doivent être approuvés a posteriori par le reste du Comité.
3. Le/la Président(e) et les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale, restent en fonction 2 ans et sont rééligibles (cf. Article 8.2).
Un membre de Comité reste en fonction jusqu'à sa démission ou, dans des cas graves, sa révocation par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité (cf. Article 6.4.b, Article 8.5 et Article 11.2).

Article 14 - Missions du Comité

Les missions du Comité sont :

1. préserver les intérêts moraux, matériels et financiers du Fan Club (cf. Article 3) ;
2. appliquer les statuts et gérer le Fan Club avec diligence ;
3. exécuter les résolutions de l'Assemblée générale ;
4. définir les nominations au sein du Comité et répartir les tâches internes ;
5. désigner les membres responsables de l'organisation des manifestations (cf. Article 4)
6. constituer une réserve financière destinée à couvrir d'éventuels déficits futurs, mise à jour chaque année sur décision du Comité directeur (cf. Article 5.2 et Article 20) ;
7. accepter les nouveaux affiliés.

Article 15 - Prise de décisions

Pour être valables, les décisions du Comité doivent être prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/ de la Président(e) ou de son/sa remplaçant(e) est prépondérante.

8. Les Vérificateurs des comptes

Article 16 - Composition et mission

Deux vérificateur(trice)s des comptes sont élu(e)s par l'Assemblée générale (cf. Article 8.4), restent en fonction 2 ans et sont rééligibles.

Ils doivent vérifier les comptes à la fin de chaque exercice social et présenter un rapport de révision écrit lors de l'Assemblée générale.

Le rapport devra être déposé auprès du Comité au moins 7 jours avant l'Assemblée générale. Tout élément utile à la rédaction du rapport de révision doit parvenir aux vérificateurs au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée générale.

9. Finances

Article 17 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

Article 18 - Exercice comptable

L'exercice social commence le 1^{er} mai et se clôture le 30 avril de chaque année.

Les fonds de l'association doivent être déposés sur un compte bancaire au nom du Fan Club.

Article 19 - Représentation

L'association est engagée envers des tiers par la signature manuscrite collective du/de la Président(e) ou du/de la Vice-président(e), et du/de la Secrétaire ou d'un autre membre du Comité.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Article 20 - Fonds de réserve et dévolution des bénéfices

Un fonds de réserve minimum de Chf 3'500.- augmenté du montant de la cotisation annuelle de L'IC-HCAP doit être constitué et maintenu (cf. Article 5.2 et Article 14.6).

Tous les excédents doivent être reversés à l'HC Ambrì-Piotta via l'IC-HCAP au plus tard le 30 avril de chaque année.

Des fonds de réserve supplémentaires de l'association devront être soumis à l'autorisation de l'IC-HCAP.

10. Dissolution

Article 21 - Dissolution

La dissolution du Fan Club peut être décidée uniquement lors d'une assemblée extraordinaire, par la majorité des 2/3 des membres présents (cf. Article 8.8 et Article 11.3).

En cas de dissolution du Fan Club, l'éventuel patrimoine social ainsi que la gestion de la totalité des fonds restants seront transférés à l'HC Ambrì-Piotta par l'intermédiaire de l'IC-HCAP.

11. Législation

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les articles 60 et suivants du Code civil suisse s'appliquent.

12. Statuts

Chaque membre pourra demander les statuts du Fan Club.

13. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été lus et approuvés par l'Assemblée générale constitutive du 15 juillet 2025 qui a eu lieu au restaurant Le Pigeon à Forel (Lavaux), et entrent en vigueur immédiatement.

Au nom de l'Association,

Le Président :

Paolo Delmuè

Le Vice-Président :

Ronny Ghelmini

LES MEMBRES FONDATEURS :

Paolo Delmuè

PRÉSIDENT

Ronny Ghelmini

VICE-PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

Seba Ballinari

RESPONSABLE ÉVÉNEMENTS

Sandra Baldassarre

CAISSIÈRE

Matteo Jaberg

MEMBRE COMITÉ ET CONSULTANT

Philippe Davet

RESPONSABLE SITE WEB ET GRAPHISME

